

DECISION N° 2346

PRISE PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 04 AOUT 2022
et du dépôt en Préfecture
le 03 AOUT 2022 »

Le Maire,

Bruno BESCHIZZA

Do
Stéphane FLEURY
Adjoint au Maire des Finances
et Ressources Humaines

**Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL – DIRECTION CULTURE
- CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD) – DROITS ET
TARIFS D'ACCES AUX SERVICES DU CRD ANNEE
SCOLAIRE 2022/2023 -**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 relative à la délégation de compétence du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les tableaux des tarifs annexés à la présente décision.

CONSIDERANT que chaque année la Ville fixe pour l'ensemble des services les droits et tarifs d'accès aux services.

CONSIDERANT que les tarifs des structures culturelles n'ont pas subi de revalorisation depuis la saison 2018/2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs au contexte de reprise de l'inflation pour le maintien de la qualité du service, il convient de revaloriser de 10% les droits et tarifs d'accès aux services l'année scolaire 2022/2023 ;

CONSIDERANT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2022.

DECIDE

Article 1 : D'appliquer une revalorisation de 10% sur l'ensemble des tarifs du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental pour l'année scolaire 2022/2023 en continuant à appliquer le principe du quotient familial.

Article 2 : De prendre les dispositions nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : D'adresser Ampliation de la présente décision Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

Article 4 : De Dire que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 70 – article 7062 – fonction 311.

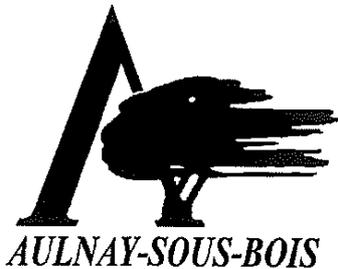
HÔTEL DE VILLE



Article 5 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Aulnay-sous-Bois le 27 juillet 2022.

po
Stéphane FLEURY
Adjoint au Maire des Finances
et Ressources Humaines
Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller régional d'Ile-de-France



Service émetteur : CRD

PÔLE DEVELOPPEMENT LOCAL – DIRECTION CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

TARIFS DES CONCERTS :

LE TARIF DES CONCERTS PAYANTS est de **6,60 €**, la gratuité est accordée aux élèves du Conservatoire.

LES HEURES MUSICALES sont gratuites.

DROITS D'INSCRIPTION :

En musique, la pratique de la formation musicale et de l'instrument sont considérés comme deux disciplines. En danse, à partir du niveau Cycle 1, la pratique de la danse classique et la danse contemporaine sont également considérées comme deux disciplines.

Le suivi du dispositif CHAM Instrumentales (1 cours d'Instrument, 1 cours de Formation Musicale, 1 pratique collective), en partenariat avec le collège Le Parc, est gratuit.

Le suivi du dispositif CHAD (1 discipline de danse classique, 1 discipline de danse contemporaine, 1 cours de Formation Musicale Danseur, 1 discipline de danse Hip Hop le cas échéant), en partenariat avec le collège Le Parc, est gratuit.

Le suivi du dispositif CHAM vocales Arts de la scène (1 cours de pratique vocale et scénique, 1 cours de pratique chorégraphique, 1 cours de Formation Musicale), en partenariat avec le CRÉA et le collège Gérard Philipe, est gratuit.

◆ Barème s'appliquant aux élèves Aulnaysiens :

Il est impératif de procéder au calcul du barème familial au plus tard le 1^{er} décembre, faute de quoi le tarif maximum Aulnaysiens sera appliqué.

Les Aulnaysiens renonçant au calcul du barème doivent se présenter avec un justificatif de domicile.

1^{ère} discipline – Tarif trimestriel

Commune	1 ^{ère} personne ou 1 ^{er} membre de la famille		2 ^{ème} membre de la famille		A partir du 3 ^{ème} membre de la famille	
	2018/2019	A partir du 1 ^{er} septembre 2022	2018/2019	A partir du 1 ^{er} septembre 2022	2018/2019	A partir du 1 ^{er} septembre 2022
0,01 à 137,28€	11,90€	13,05 €	9,90€	10,85 €	7,80€	8,55 €
137,29 à 228,75€	19,20€	21,10 €	14,90€	16,35 €	11,40€	12,55 €
228,76 à 381,20€	25,30€	27,80 €	20,70€	22,75 €	16,70€	18,35 €
381,21 à 686,10€	36,40€	40,00 €	28,60€	31,45 €	22,80€	25,05 €
686,11 à 990,99€	51,90€	57,05 €	42,50€	46,75 €	32,60€	35,85 €
991€ et plus	74,60€	82,05 €	58,10€	63,90 €	46,10€	50,70 €

Hors commune	Inscription à seulement une des disciplines suivantes : Orchestre – Harmonie – Musique de chambre	
	Tarif annuel	
	<i>2018/2019</i>	A compter du 1 ^{er} septembre 2022
	<i>182,00 €</i>	200,20 €

Les élèves déjà inscrits à l'une des structures suivantes pour l'année scolaire 2022-2023 : CREA, Nouveau CAP et l'école d'art Claude Monet bénéficieront d'une réduction de 10% sur le tarif applicable sur présentation d'un justificatif.

Les élèves suivant un cursus dans le cadre des classes à horaires aménagés musicales et danse – CHAM / CHAD – sont exonérés des droits d'inscription pour l'enseignement de la formation musicale, d'une discipline instrumentale et des disciplines collectives instrumentales et de la danse pour les élèves admis dans le cursus CHAD.

Il est précisé que les réinscriptions seront acceptées pour les familles à jour de leurs droits d'inscription, ayant validé la présence à 3 spectacles sur leur carte d'élève, et ayant rendu les ouvrages empruntés à la bibliothèque du conservatoire.

Le droit d'inscription est calculé sur la base d'un coût annuel. Afin de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre, il est proposé un échelonnement trimestriel prévu dans les tableaux ci-dessus. Il est payable au début de chaque trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Néanmoins, il est prévu que ceux qui le souhaitent puissent régler à l'année, dans ce cas le règlement s'effectue en début d'année scolaire.

Le premier trimestre se déroule de la reprise des cours en septembre jusqu'aux vacances de Noël ; le second trimestre de la reprise des cours début janvier au 31 mars et le troisième trimestre du 1^{er} avril jusqu'aux vacances d'été.

Les élèves demandant un congé temporaire en instrument, et qui souhaitent que leur place soit conservée, devront s'acquitter du paiement des droits d'inscription annuels, minorés de 50%.

TARIFS CAUTIONNEMENT LOCATION PRET D'INSTRUMENT

La première année d'apprentissage de l'instrument, le conservatoire prête des instruments, à titre gratuit, et dans la limite de ses disponibilités, pendant l'année scolaire.

Ce prêt est soumis au dépôt d'une caution suivant les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous. Cette caution ne sera pas encaissée.

En cas de vol, perte ou de dommages nécessitant la réparation ou l'achat indispensable au regard de l'expertise effectuée d'un nouvel instrument, étui ou accessoire, un titre de recette correspondant au coût entraîné sera émis. Ce remboursement incombera à l'emprunteur.

<i>TARIF CAUTION</i>	PRÊT D'INSTRUMENTS	
Instrument, étui et accessoires	<i>2018/2019</i>	A compter du 1 ^{er} septembre 2022
Flûte traversière, violon, cornet	<i>500 €</i>	550 €
Autre instrument	<i>1 000 €</i>	1 100 €

Discipline supplémentaire – Tarif trimestriel

Commune	1 ^{ère} personne ou 1 ^{er} membre de la famille		2 ^{ème} membre de la famille		A partir du 3 ^{ème} membre de la famille	
	2018/2019	A partir du 1 ^{er} septembre 2022	2018/2019	A partir du 1 ^{er} septembre 2022	2018/2019	A partir du 1 ^{er} septembre 2022
0,01 à 137,28€	7,30€	8,00 €	6,80€	7,45 €	5,80€	6,35 €
137,29 à 228,75€	10,40€	11,40 €	9,40€	10,30 €	8,30€	9,10 €
228,76 à 381,20€	14,40€	15,80 €	12,40€	13,60 €	10,40€	11,40 €
381,21 à 686,10€	20,70€	22,75 €	18,70€	20,55 €	15,60€	17,15 €
686,11 à 990,99€	30,10€	33,10 €	25,90€	28,45 €	22,30€	24,50 €
991€ et plus	42,00€	46,20 €	37,00€	40,70 €	31,10€	34,20 €

♦ Barème s'appliquant aux élèves habitant à l'extérieur de la commune – Tarif trimestriel :

Hors commune	1 ^{ère} discipline		Discipline supplémentaire	
	2018/2019	A partir du 1 ^{er} septembre 2022	2018/2019	A partir du 1 ^{er} septembre 2022
	182,00€	200,20 €	92,90€	102,15 €

Le nombre de disciplines pratiquées conditionne l'ordre des inscriptions des membres d'une même famille. Est considéré comme premier inscrit le membre qui comptabilise le plus grand nombre de disciplines, le classement s'effectuant ensuite par ordre décroissant du nombre de disciplines.

Pratiques collectives - Tarif annuel

Les disciplines collectives telles l'orchestre, l'ensemble d'harmonie, la chorale et la musique de chambre, pratiquées en plus d'autres disciplines au sein du conservatoire, sont considérées comme complémentaires, et à ce titre sont gratuites.

Dans le cas où elles seraient pratiquées comme activité unique au conservatoire, elles sont facturées selon la grille tarifaire ci-jointe pour les élèves habitant la commune :

Commune	Inscription à seulement une des disciplines suivantes : Orchestre – Harmonie – Musique de chambre	
	2018/2019	A compter du 1 ^{er} septembre 2022
0,01 € à 137,28€	11,90€	13,05 €
137,29 € à 228,75€	19,20€	21,10 €
228,76 € à 381,21€	25,30€	27,80 €
381,21 € à 686,10€	36,40€	40,00 €
686,11 € à 990,99€	51,90€	57,05 €
991,00 € à 991,01€	74,60€	82,05 €